

Programmes d'accompagnement des propriétaires pour la rénovation énergétique dans les zones avec potentiel identifié

Périmètre

Périmètre géographique : toutes les communes du périmètre compact du PALM.

Objets ciblés : quartiers avec bâtiments anciens (voir la stratégie énergétique du PALM), quartiers faisant l'objet de plans d'affectation prévoyant une densification, périmètre avec un réseau thermique existant ou à venir (en particulier pour les réseaux basse température), bâtiments ayant fait l'objet d'un CECB+.

Description

Cette mesure consiste à promouvoir, sur le périmètre de l'agglomération, les programmes d'accompagnement visant à faciliter la rénovation énergétique des bâtiments (isolation du bâtiment - comprenant l'énergie grise dans le choix des matériaux - et système de production de chaleur). Pour ce faire, il est possible de mettre en place une démarche spécifique développée par les acteurs concernés ou d'avoir recours à un programme déjà existant. A titre d'exemple, un nouveau programme cantonal propose un accompagnement pour les propriétaires privés et les propriétaires d'immeubles tout au long des démarches de rénovations énergétiques: informations, soutien dans les démarches administratives, analyse énergétique CECB+, comparaison des offres pour un projet de rénovation, suivi des travaux et de la réalisation. D'autres programmes sont proposés pour les communes, comme « Commune Réno », ou en projet (« Group-It »). La mesure propose d'identifier dans un premier temps les quartiers prioritaires pour la rénovation énergétique. Les communes du PALM peuvent être des partenaires pour:

- valider, dans le cadre d'une étude, l'identification des quartiers avec un important potentiel de rénovation au vu de leur connaissance approfondie du territoire ;
- s'engager dans un programme proposé spécifiquement pour les communes ou renforcer la communication du programme cantonal, notamment en organisant des séances d'information pour les propriétaires ;
- mettre en place une éventuelle subvention complémentaire pour l'accompagnement à la rénovation énergétique.

Impact énergétique : 100 logements rénovés de 100 m² chacun correspondent à une économie de 500 MWh/an (diminution de 50 kWh par m² rénové, correspondant au gain possible entre la consommation de chaleur moyenne du parc bâti du PALM et les normes pour les bâtiments rénovés).

Coût de la mesure : coûts pour l'organisation de la séance d'information aux propriétaires; éventuelle subvention communale en supplément du programme cantonal.

Ressources

Aides financières

- [Subventions aux propriétaires pour l'accompagnement dans le cadre du programme cantonal](#)
- [Subvention du Programme Bâtiment pour les travaux de rénovation](#)

Appui externe

- Bureau spécialisé en énergie
- Eventuellement bureau spécialisé en communication

Références

- Programme « [Commune Réno](#) »
- [Fiche PECC « Assurer la conformité énergétique et encourager l'efficacité des bâtiments privés »](#)

Outil de mise en œuvre

- [Analyses énergétiques CECB+](#)

Indicateurs de mise en œuvre

- Séances d'information : nombre de séances par année et nombre de participants
- Rénovation : nombre de bâtiments et surface rénovés par année ; types de rénovation (façade, fenêtres, toiture, enveloppe)

Objectifs concernés

Stratégie énergétique du PALM – objectifs 2030

Diminution de 30% de la consommation d'énergie finale par habitant par rapport à 2017

Part renouvelable : 36% de chaleur renouvelable locale

Objectifs cantonaux 2030 ([CoCEn](#))

Réduction de la consommation des énergies (chaleur et électricité) dans l'habitat de 7% par rapport à 2015

Couverture de la consommation d'énergie thermique par la production d'énergie renouvelable de 20%

Marche à Suivre

Action

1. Identification des quartiers prioritaires pour la rénovation énergétique (étape recommandée mais non obligatoire)

- Identifier les quartiers prioritaires sur la base des critères définis sous « Périmètre ». Cette étape peut être réalisée de différentes façons :
 - Directement par la commune en se basant sur les connaissances des services techniques communaux, en ciblant en particulier les quartiers faisant l'objet d'une densification.
 - Dans le cadre d'une planification énergétique communale, en ciblant en particulier les quartiers où les réseaux thermiques à basse température (eau du lac, nappes, rejets de chaleur des STEP, etc.) seront développés, lesquels sont adaptés pour des bâtiments rénovés.
 - Dans le cadre du programme de rénovation retenu par la commune.

Acteurs et rôle

Communes : Porteuses de l'action ★

Schémas directeurs : Partenaires possibles

Canton (DGE) : Partenaire (conseil, suivi de la planification énergétique communale)

2. Choix du programme le plus approprié pour la commune et organisation d'une séance d'information pour les propriétaires privés

- Sélectionner le programme le plus approprié pour la commune parmi les programmes existants.
- Organiser une séance d'information pour tous les propriétaires privés de la commune ou pour un public ciblé (par exemples quartiers ciblés – voir étape 1 - ou propriétaires d'immeubles).

Communes : Porteuses de l'action ★

Canton (DGE) : Partenaire (lancement du programme cantonal, communication auprès des propriétaires privés)

Schémas directeurs : Partenaires possibles

3. Accompagnement pour la réalisation des travaux

- Accompagner les propriétaires qui souhaitent entreprendre les travaux de rénovation énergétique via le programme retenu (soutien administratif, analyse énergétique CECB+, comparaison des offres pour un projet de rénovation, suivi des travaux et de la réalisation).
- La commune peut tenir des statistiques concernant les rénovations sur son territoire et communiquer sur les bons exemples.

Canton (DGE) ou entité en charge du programme retenu: Porteur de l'action (accompagnement via le programme retenu) ★

Communes : Accompagnement possible

Propriétaires : Public cible du programme (réalisent les travaux)

Facilité de mise en œuvre

Investissement public initial	●
Investissement privé initial	●
Acceptabilité citoyenne	●
Facilité de mise en oeuvre technique	●
Délai de mise en œuvre	●
Coordination des acteurs	●
Pouvoir légal des communes/du Canton	●

- très favorable à la réalisation de la mesure
- moyennement favorable à la réalisation de la mesure
- peu favorable à la réalisation de la mesure

Exemples

La commune de Morges a lancé le programme « Morges rénove » pour les propriétaires de grands bâtiments d'habitation et pour les régies qui souhaitent rénover leurs biens immobiliers, dans le cadre de « Commune rénove ».

Un projet est également en discussion sur la commune de Lausanne.